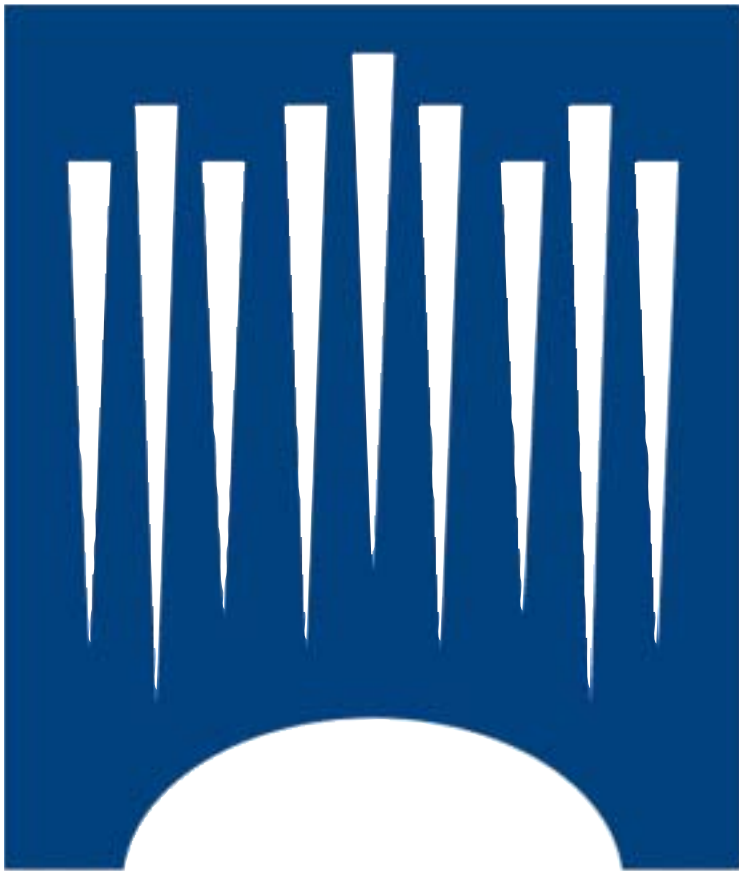


***Principes d'éthique pour la conduite
de la recherche dans le Nord***





***l'Association
universitaire
canadienne
d'études nordiques***

Principes d'éthique pour la conduite de la recherche dans le nord

Préface	3
Introduction	4
Principes	5
Définitions	7
Application des principes	8
Historique du document	9

© **2003**

Principes d'éthique pour la conduite de la recherche dans le Nord

405-17 York Street,
Ottawa, Ontario K1N 9J6
Tel: (613) 562-0515 Fax: (613) 562-0533
E-mail: acuns@cyberus.ca
Web site: <http://www.cyberus.ca/~acuns>

Deposited at the National Library of Canada
Dépôt légal, Bibliothèque Nationale du Canada
Ottawa, 2003

ISBN 0921421-10-9

Production of this document was supported by the
Department of Indian and Northern Development.

Ce document a été produit grâce à une contribution du
Ministère des Affaires Indiennes et du Nord.





***L'Association
universitaire
canadienne
d'études nordiques***

**ЭТИЧЕСКИЕ
ПРИНЦИПЫ ПРИ
ПРОВЕДЕНИИ**

Préface

Depuis 1982, l'énoncé des principes d'éthique pour la conduite de la recherche dans le Nord de l'Association est devenu l'un des guides du genre les plus largement diffusés et reproduits au Canada. Cependant, les temps ont changé dans le Nord. Les communautés nordiques, les gouvernements, les organismes et des personnes privées nous ont indiqué que les principes devaient être rajustés, afin de témoigner des changements survenus dans le Nord depuis cette époque. Nous estimons que la version révisée de l'énoncé témoigne plus précisément des besoins et des préoccupations des communautés nordiques ainsi que des chercheurs qui y travaillent.

L'AUCEN maintient son engagement envers l'avancement de la science nordique, tout en reconnaissant que la recherche et la science nordiques sont incarnées dans des gens pour lesquels le travail à faire constitue un enjeu. Tout, dira-t-on, est une affaire de partenariat. Les partenariats, néanmoins, doivent s'appuyer sur la confiance et la compréhension mutuelles. Nous pensons que cette version révisée de nos principes d'éthique contribuera à créer une telle atmosphère. Nous tenons à remercier chacune des nombreuses personnes qui ont contribué à l'élaboration de cette version révisée.

*Amanda Graham,
Collège du Yukon*

*Jim McDonald,
Université du Nord de la
Colombie-Britannique*

*Le Comité du Conseil d'administration de
l'AUCEN chargé de réviser
les principes d'éthique*

Introduction

Depuis leur publication, en 1982, les Principes d'éthique ont fait la preuve de leur valeur en devenant le guide du genre le plus souvent cité et adopté par les chercheurs nordiques au Canada. Cependant, dans l'intervalle, la situation a énormément changé dans le Nord. Plusieurs des premières nations, les Inuvialuit et les Inuit ont réglé certaines de leurs revendications territoriales et, dans plusieurs cas, ont conclu des accords d'autonomie gouvernementale découlant de ces règlements. Le contexte de la recherche ne cesse de se transformer, souvent de façon imprévisible. Les communautés ont souvent eu l'impression que les chercheurs les ignoraient et ne tenaient pas compte de leurs préoccupations. On a souhaité que puisse s'établir une relation de recherche renouvelée qui est en fait en train de se créer.

Un nouvel esprit de partenariat entre les populations et les chercheurs nordiques se définit au sein de la recherche nordique. Bien sûr, la nature de tout partenariat particulier dépendra des caractéristiques particulières de chaque projet. Cependant, la nouvelle éthique du partenariat met l'accent sur le besoin, pour les chercheurs, d'établir des relations significatives avec les gens et les communautés qui subissent l'incidence de la recherche.

Un autre changement a trait à l'engagement de plus en plus affirmé des populations nordiques, non seulement à titre de sujets ou d'observateurs passifs de la recherche, mais à titre de partenaires mêlés à tous les aspects du processus de recherche. Les gens du Nord sont activement engagés dans la recherche, depuis l'étape de la conception jusqu'à celle du rapport final, du financement à l'octroi de permis.

Pour que toutes les parties puissent bénéficier pleinement des partenariats de recherche, il est essentiel qu'elles en viennent à une compréhension mutuelle. La poursuite de recherches de grande qualité dépend à la fois de la compréhension des besoins et des préoccupations des chercheurs de la part des communautés et de la compréhension des besoins et des préoccupations des communautés de la part des chercheurs.

On a besoin de lignes directrices, ou de principes, à la fois pour jeter les bases d'une compréhension mutuelle des besoins et objectifs des communautés et des chercheurs et favoriser une telle compréhension, et pour veiller à ce que la recherche se poursuive avec le moins de frictions et de bouleversements sociaux possible et de façon à s'assurer d'un maximum de coopération et d'appui mutuel.

Les 20 principes énoncés dans le présent document visent à favoriser l'établissement d'un esprit de coopération et de respect mutuel entre les chercheurs et les habitants des régions nordiques. Ils visent également à favoriser les partenariats entre les populations nordiques et les chercheurs, ce qui, par voie de conséquence, servira à la promotion et à la bonification de la science nordique.

Les habitants des régions nordiques sont engagés dans la recherche

de bien des façons différentes :

1. En tant que chercheurs;
2. En tant que membres d'équipes de recherche;
3. En tant que partenaires d'une recherche menée en collaboration;
4. En tant que sujets de recherche;
5. En tant que sources d'information;
6. En tant qu'utilisateurs des résultats de la recherche;
7. En tant que clients;
8. En tant que bailleurs de fonds;
9. En tant que donneurs de licences;
10. En tant que personnes qui subissent les incidences de la recherche et qui doivent vivre avec leurs conséquences.

Si la recherche doit constituer une composante positive de l'environnement social et physique du Nord, elle doit, de diverses façons appropriées, savoir respecter les résidants des régions nordiques et les intéresser à ses travaux. Pour y parvenir, la recherche doit non seulement être expliquée clairement, menée conformément à des principes d'éthique et utilisée de façon constructive, mais il faut également qu'elle soit guidée par des principes qui tiennent compte de tous les modes d'engagement des populations nordiques dans les activités de recherche mentionnées ci-dessus.

Les chercheurs doivent être conscients du fait que des bonnes intentions ne suffisent pas toujours à éviter des réactions défavorables ou les incidences négatives de la recherche. Le respect mutuel se développera à partir de partenariats et de consultations authentiques et il contribuera à l'avancement de tous les aspects de la science nordique.

Principes

1. Les chercheurs devraient respecter toutes les lois locales, règlements ou protocoles qui peuvent être en vigueur dans la région ou les régions où ils travaillent.
2. On devrait procéder à des consultations appropriées auprès de la communauté à toutes les étapes de la recherche, y compris sa conception et ses pratiques. Pour déterminer l'étendue de ces consultations « appropriées », les chercheurs et les communautés devraient tenir compte des contextes interculturels pertinents, s'il y en a, ainsi que du type de recherche en jeu. Toutefois, on recommande d'incorporer les besoins de recherche locaux dans les projets de recherche.
3. Le respect mutuel est essentiel à tous les partenariats réussis. Dans le cas de la recherche nordique, on devra témoigner de respect envers les langues, les traditions et les normes de la communauté, de même que s'en tenir aux normes les plus exigeantes de la recherche universitaire.

4. La recherche doit respecter la vie privée et la dignité du peuple en question. On recommande aux chercheurs de se familiariser avec les cultures et traditions des communautés locales.
5. La recherche devrait tenir compte des connaissances et des expériences des gens et respecter ces connaissances et ces expériences dans le cadre du processus de recherche. On recommande d'incorporer les connaissances traditionnelles pertinentes à toutes les étapes de la recherche.
6. Pour que toutes les parties puissent profiter pleinement de la recherche, on devrait mettre tout en oeuvre, partout où cela peut se faire, pour bonifier les avantages qui puissent découler de la recherche au plan local.
7. La personne responsable de la recherche est imputable de toutes ses décisions relatives au projet, y compris les décisions prises par ses subordonné(e)s.
8. Aucune activité de recherche intéressant des personnes vivantes ou des environnements existants ne devrait commencer avant que l'on ait obtenu le consentement éclairé de ceux et celles qui pourraient en subir les incidences déraisonnables, ou de leur tuteur légal.
9. En cherchant à obtenir ce consentement éclairé, les chercheurs devraient clairement identifier leurs commanditaires, les objectifs de la recherche, leurs sources de financement et les chercheurs chargés de mener la recherche.
10. En cherchant à obtenir ce consentement éclairé, les chercheurs devraient expliquer quels effets positifs ou négatifs pourraient éventuellement résulter de ces recherches pour les personnes, la communauté et/ou l'environnement.
11. On devrait se pourvoir du consentement éclairé des participants à toute recherche intéressant des sujets humains chaque fois que l'on doit utiliser des techniques de collecte de l'information (enregistrements sur bandes audio ou vidéo, photographies, mesures physiologiques), pour tout usage de l'information recueillie auprès des participants ou pour le format dans lequel cette information sera affichée ou rendue disponible.
12. On devrait se pourvoir du consentement éclairé des participants lorsque ceux-ci doivent être identifiés; si l'on ne peut offrir des garanties de confidentialité, le sujet doit être informé des conséquences éventuelles de ce fait avant de participer à la recherche.
13. On ne devrait pas appliquer de pressions indues pour chercher à obtenir un consentement à la participation à un projet de recherche.
14. Toute personne ou toute communauté a le droit de se retirer de la recherche à n'importe quel moment.

15. Les explications continues des objectifs, méthodes et conclusions de la recherche, ainsi que leur interprétation devraient être mises à la disposition de la communauté.
16. Sous réserve des exigences de confidentialité, des descriptions des données devraient être conservées sous dossier dans les communautés où elles ont été recueillies, de même que des descriptions de méthodes utilisées et des indications relatives à l'endroit où les données sont entreposées. On recommande d'entreposer les données au plan local.
17. Des résumés de recherche rédigés dans la langue locale ainsi que des rapports de recherche devraient être mis à la disposition des communautés intéressées. On devrait également songer à fournir des rapports rédigés dans la langue de la communauté, ainsi qu' à utiliser d'autres moyens d'améliorer l'accès aux conclusions de la recherche.
18. Toutes les publications résultant de la recherche devraient faire référence au consentement éclairé et à la participation de la communauté, le cas échéant.
19. Sous réserve des exigences de confidentialité, les publications devraient reconnaître les contributions de toutes les personnes qui ont participé aux activités de recherche.
20. On devrait accorder plus d'attention aux risques courus par les valeurs physiques, psychologiques, humaines, de propriété et de culture qu'à la contribution potentielle de la recherche à la connaissance.

Définitions

Les principes s'appliquent à la recherche au sens le plus large, y compris la recherche fondamentale ou appliquée, dans les secteurs des sciences physiques, biologiques ou sociales. Ils s'appliquent également aux enquêtes et aux études de contrôle. De façon générale, la « recherche » comprend toutes les activités d'ordre technologique menées dans le Nord. Même les relevés d'exploration minérale et pétrolière devraient respecter les principes généraux. Cependant, les principes plus détaillés qui ont trait au consentement éclairé et aux comptes rendus des résultats de recherche, sont conçus tout spécialement pour les chercheurs dont les travaux peuvent avoir une incidence sur des sujets humains et qui peuvent ne pas s'appliquer aux activités purement technologiques. Néanmoins, les principes stipulent que, lorsque de telles activités peuvent avoir une incidence sur les personnes et les communautés, on devra procéder à une consultation, parce que les principes se concentrent sur les aspects pratiques des sciences qui peuvent avoir une incidence sur les populations locales, les communautés et l'environnement. Même lorsque la recherche n'implique pas la population locale d'une façon évidente, elle peut encore avoir des incidences sur le territoire, les eaux et la faune de la région, et ainsi avoir des conséquences indirectes sur les gens.

Le terme de « communauté » ne s'applique pas seulement à un territoire d'habitation aux limites définies. On considère que le territoire environnant, qui fournit les ressources à l'agglomération, ainsi que les gens qui y habitent font eux aussi partie de la communauté. De plus, il existe des communautés d'intérêt au sein des communautés géographiques. On devrait également tenir compte de ces communautés d'intérêt lorsqu'elles peuvent subir les incidences des activités de recherche.

La région géographique visée comprend : le Territoire du Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et ses successeurs, le Nunavut et le Territoire de l'Ouest, qui reste encore à nommer, le Québec nordique, le Labrador et les régions nordiques des provinces, de l'Ontario à la Colombie Britannique (le Grand Nord, le Nord septentrional, le Moyen nord, tels que définis par Louis-Edmond Hamelin en 1975). Bien que l'accent soit porté sur les communautés nordiques, les principes généraux n'intéressent pas uniquement le Nord et la plupart peuvent s'appliquer à d'autres contextes.

Application des principes

En appliquant ces principes dans le cadre d'une recherche concrète, il est important de comprendre ce qu'ils ne visent pas à faire. Ils ne visent pas à réglementer la recherche nordique - car la responsabilité de la réglementation relève des organismes commanditaires, des gouvernements ou des communautés nordiques dont les lois, les directives et les protocoles contraindront les gens à se comporter d'une certaine façon. Et ils ne visent certainement pas à constituer le dernier mot en la matière. Au contraire, ils visent à guider, de façons générales, la conduite de la recherche dans le Nord. Ils ont été conçus pour servir de principes généraux propres à favoriser des activités de recherche qui soient équitables, honnêtes, ouvertes et, lorsque c'est nécessaire, menées avec le consentement et la collaboration de toute personne ou de toute communauté qui puisse être mêlée à la recherche, et en subir les incidences, bénéfiques ou conséquences négatives.

Il pourrait sembler que certains types de recherche exploratoire ou relevant des sciences de la nature n'exigent pas d'un chercheur qu'il tienne compte de tous les principes énoncés dans ce guide. Il s'agit là d'un aspect particulièrement important. Il se pourrait que, pour des recherches portant sur des phénomènes physiques situés à une certaine distance des communautés, de leurs sentiers de trappeurs, de leurs territoires de chasse ou de leurs territoires traditionnels, on n'ait besoin de rien de plus que des permis requis. Dans d'autres secteurs de la recherche, la situation peut exiger que l'on discute d'un projet avec les membres d'une communauté. Par exemple, un chercheur peut ne pas avoir besoin d'obtenir le consentement éclairé d'une personne à titre de participant ou de sujet du projet de recherche. Néanmoins, le chercheur pourra songer malgré tout à obtenir le consentement éclairé d'une personne qui pourrait être un associé, un col-

laborateur ou un informateur, ou encore d'une personne ou d'une communauté qui pourraient avoir à vivre avec les effets des résultats de la recherche ou de la façon dont celle-ci est effectivement menée sur le terrain (incidences sur les relations communautaires, le gibier, la terre, l'eau, etc.).

La situation dans le Nord a beaucoup changé au cours de la période de 21 ans qui s'est écoulée depuis que ces principes ont été énoncés et publiés pour la première fois. Les personnes qui posent des questions tout comme celles qui tentent d'y répondre éprouvent des besoins nouveaux. Le respect est une dimension essentielle de tous les aspects des travaux de recherche. Le respect pour la connaissance, l'expertise, les visions du monde, les modes de vie doit se diffuser dans toutes les directions. Le respect authentique ne peut qu'enrichir les travaux de recherche menés dans le nord et bénéficier à tous ceux et celles qui vivent et travaillent dans ces régions.

Historique du document

Ces principes sont fondés sur « Les principes d'éthique pour la conduite de la recherche dans le Nord », un document préparé par le groupe de travail sur le sous-programme 4, Canada/MAB (Science pour le nord), mars 1977. Le Comité des relations avec les populations nordiques de l'AUCEN a étudié le document du MAB, ainsi que les lignes directrices d'éthique préparées par d'autres groupes et il a soumis ses recommandations lors de l'Assemblée générale annuelle de l'Association qui s'est tenue en mai 1981. Le document soumis par le Comité a été entériné par le Conseil de l'AUCEN, sous réserve de certains amendements, à l'égard desquels la responsabilité a été déléguée au Conseil d'administration. Lors de sa réunion du 22 septembre 1981, le Conseil d'administration de l'AUCEN a donné son aval au document de 1982.

En novembre 1995, le Conseil d'administration de l'AUCEN récemment élu entreprenait de réviser les principes et de soumettre au Conseil de l'AUCEN des recommandations sur des changements à apporter à ce document. En novembre 1996, un comité du Conseil d'administration composé de deux personnes soumettait un document de discussion au Conseil de l'AUCEN lors de l'Assemblée générale annuelle. Des commentaires relatifs au document et, plus tard, à une série d'ébauches d'énoncés de principes formulés par des chercheurs, des universitaires, des fonctionnaires gouvernementaux, des organismes autochtones et des organismes de recherche, de même que des études portant sur toute une gamme de directives d'éthique produites par un grand nombre d'autres groupes, associations, agences réglementaires et de recherche ont mené à la rédaction d'une nouvelle version du document. Ce texte a été présenté, et entériné, avec des changements mineurs, par le Conseil de l'AUCEN, lors de sa Conférence générale annuelle de 1997.